

Le présent document présente les tarifs des différentes prestations fournies aux collèges et lycées, et dont la gestion est assurée par L'OGEC LEDONIEN – 84 rue Saint Désiré – 39000 LONS LE SAUNIER - Tél. : 03.84.47.09.67.

1 – CONTRIBUTION FAMILIALE (sur 10 mois) :

Vous trouverez ci-dessous, le montant des contributions mensuelles demandées aux familles, en fonction de leur quotient. Ce dernier est calculé de la façon suivante :

Quotient = Revenu imposable (voir votre AVIS IMPOT 2022, impôt sur les revenus de l'année 2021) divisé par nombre d'enfants à charge + 2

LES PARENTS QUI NE SOUHAITENT PAS FOURNIR LEUR AVIS D'IMPOSITION CONTRIBUERONT A LA MENSUALITE LA PLUS ELEVEE, soit 145.80 € pour le collège et le lycée professionnel et 159.90 € pour le lycée général.

QUOTIENT		COLLEGE et LYCEE PROFESSIONNEL	LYCEE GENERAL	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Moins de 3000 €	A	33.80 €	40.20 €	TARIF UNIQUE 166.80€
De 3 001 à 4 000 €	B	48.30 €	63.80€	
De 4 001 à 5 000 €	C	66.40€	80.20€	
De 5 001 à 6 000 €	D	85.90€	108.50€	
De 6 001 à 7 000 €	E	108.60€	124.70€	
De 7 001 à 12 500€	F	129.30€	141.90€	
Plus de 12501 €	G	145.80€	159.90€	

La contribution familiale est due au prorata temporis de la période écoulée.

Ces montants forfaitaires ne font l'objet d'aucune réduction hormis les arrivées et départs définitifs en cours d'année.

Les parents dont plusieurs enfants sont scolarisés dans les établissements regroupés au sein de l'OGEC Lédonien (école J.B. de la Salle, collège et lycées Sainte Marie) bénéficient des réductions suivantes :

- Pour 2 enfants : -20% sur la contribution familiale du benjamin.
- Pour 3 enfants et plus : -20% sur la contribution familiale du cadet et la gratuité pour le(s) benjamin(s).

2 – DROITS D'INSCRIPTION – FRAIS ADMINISTRATIFS :

Les droits d'inscription et frais administratifs sont à régler par paiement en ligne ou par chèque à l'ordre de l'OGEC lédonien. Ils ne feront l'objet d'aucun remboursement.

Pour tout nouvel élève inscrit au collège, au lycée ou en 1^{ère} année de STS, les droits d'inscription s'élèvent à 49.00 €.

Pour tout élève inscrit en 2022/2023 au sein de l'OGEC LEDONIEN (collège, lycées ou STS à Sainte Marie, à l'école J.B. de la Salle) ou dans un autre établissement de l'Enseignement Catholique, il est demandé 22.00 € à titre de frais administratifs.

Pour les BTS, les droits d'inscription s'élèvent à 49.00 € pour toute première inscription, dans le cycle supérieur de l'établissement ainsi que pour les élèves scolarisés en terminale l'an passé aux Lycées Sainte Marie.

3 – FRAIS ANNEXES :

Participation des familles aux projets classes (coût annuel) :

Classes de 6 ^{ème} (projet + séjour d'intégration)	:	160.00 €
Classes du collège et du lycée professionnel	:	5.00 € (projets arts plastiques)
Classes des lycées général et professionnel - 2 ^{nde} et 1 ^{ère}	:	3.00 € (cinéma)

4 – DEMI-PENSION :

Collège et Lycées : un régime de demi-pensionnaire, basé sur un forfait mensuel, est proposé. Il est calculé sur la base de 35 semaines pour le collège et 33 semaines pour le lycée.

Pour 5 repas par semaine* :	116.20 €	Pour 4 repas par semaine* :	94.40 €
Pour 3 repas par semaine* :	73.80 €	Pour 2 repas par semaine* :	50.50 €
Pour 1 repas par semaine* :	25.50 €		

*Ne peuvent bénéficier du « forfait demi-pension » que les élèves qui prennent leur repas, le(s) même(s) jour(s) de chaque semaine. Pour les lycéens, la ½ pension du mois de juin est réduite de 50%. Les lycéens qui prendront leur repas après le 16 juin 2024 devront acheter leur ticket à l'unité auprès de l'accueil.

Pour les élèves du LP et du Collège (3è), les périodes de stages donneront lieu à une réduction (4.80 € par repas non pris), qui sera reportée sur la facture annuelle.

Tout repas pris dans l'établissement durant cette période de stage sera facturé et la famille prévenue par courrier.

Une carte magnétique pour l'accès au self et à l'établissement sera remise aux nouveaux élèves en début d'année scolaire, les élèves déjà présents en 2022/2023 devront conserver leurs cartes.

En cas de renouvellement de cette carte, quelle qu'en soit la cause, il pourra être attribué une nouvelle carte moyennant un coût de 10 €. Les élèves mangeant occasionnellement peuvent acheter leur repas au prix de 7.60 € à l'accueil (paiement chèque ou espèces) ou sur Ecole Directe (paiement carte bancaire).

BTS : les étudiants de STS paient leur repas à l'unité : 5.70 €.

.../...

Modification de régime : La modification du régime de l'élève n'est possible que de septembre à avril et doit être confirmée par courrier. **DANS TOUS LES CAS, AUCUN CHANGEMENT POUR MAI ET JUIN.**

Les cas suivants ouvrent droit à une remise de 4.80 € par repas (prix du repas avec déduction des frais fixes) :

- absence prolongée pour maladie, d'une durée égale ou supérieure à 1 semaine dûment constatée par certificat médical, à transmettre au service comptable (un avoir sera édité).
- stages (la réduction sera reportée sur la facture annuelle " remise ").
- voyages scolaires (la somme sera déduite du coût voyage).

En cas de départ définitif, le remboursement des repas intervient à compter du jour où est reçue la demande écrite de la famille.

En cas de non-paiement des sommes dues, l'établissement se réserve le droit d'exclure l'élève de la demi-pension et il en avertira la famille par lettre recommandée.

5 – PENSION :

Collégiens : Le montant annuel est de 3 216.90 €, comprend 2 105.60 € pour la restauration et 1 111.30 € pour l'hébergement.

Lycéens : Le montant annuel est de 3 111.60 €, comprend 2 000.30 € (restauration du mois de juin réduite de 50%) et 1 111.30 € pour l'hébergement.

Nous demandons un chèque de caution de 250.00 €, qui ne sera pas encaissé sauf en cas de détérioration dans les chambres. Ce chèque est à nous remettre le jour de la rentrée avec l'état des lieux.

Modification de régime : La modification du régime de l'élève n'est possible que de septembre à avril et doit être confirmée par courrier. **DANS TOUS LES CAS, AUCUN CHANGEMENT POUR MAI ET JUIN.**

Les cas suivants ouvrent droit à une remise de 4.80 € par repas (prix du repas avec déduction des frais fixes) :

- absence prolongée pour maladie, d'une durée égale ou supérieure à 1 semaine dûment constatée par certificat médical, à transmettre au service comptable (un avoir sera édité).
- stages (la réduction sera reportée sur la facture annuelle " remise ").
- voyages scolaires (la somme sera déduite du coût voyage).

Dans tous les cas, l'hébergement reste dû.

En cas de départ définitif, pour déménagement ou exclusion, le remboursement de l'hébergement intervient à compter du jour où est reçue la demande écrite de la famille. Dans les autres situations de départ, le coût annuel de l'hébergement est dû en totalité.

En cas de non-paiement des sommes dues, l'établissement se réserve le droit d'exclure l'élève de la pension et il en avertira la famille par lettre recommandée.

6 – ACOMPTE :

Pour toute inscription ou réinscription en Collège ou Lycées, il est demandé un acompte à régler par paiement en ligne ou par chèque à l'ordre de l'OGEC LEDONIEN qui sera déduit lors de la facturation. En cas de désistement avant le 25 août 2022, il sera restitué. Le montant est de :

- 100.00 € pour un élève externe
- 210.00 € pour un élève demi-pensionnaire
- 350.00 € pour un élève interne
- 166.80 € pour un étudiant BTS

7 – MODE DE PAIEMENT :

Pour les internes le prélèvement automatique est obligatoire.

Pour les autres élèves, le règlement peut se faire :

- Par prélèvement automatique mensuel sur 10 mois
- Par chèque bancaire ou postal en 1 fois ou 3 fois

8 – ASSURANCE SCOLAIRE :

Vous avez la possibilité de bénéficier de l'assurance scolaire de la Mutuelle St Christophe, dont l'OGEC LEDONIEN est sociétaire, qui s'élève à 11,50 euros.

Important : La garantie individuelle accident est OBLIGATOIRE pour toutes sorties, voyages scolaires, classes découvertes, cantine et études. Elle ne se substitue pas à votre assurance Responsabilité Civile habitation car au titre de cette RC, votre enfant n'est couvert que pour les dommages qu'il pourrait causer à autrui.

Vous devez donc nous fournir une attestation d'assurance GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT, avant le 10 septembre 2023, valable du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024. ATTENTION si vous ne nous avez pas fourni l'attestation au 10 septembre 2023, la somme de 11,50 euros sera automatiquement reportée sur la facture annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement y compris en cas de transmission tardive du document.

9 – ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES (A.P.E.L.) :

L'inscription de votre enfant dans notre établissement vous permet à vous parents d'adhérer à l'Association des Parents d'Elèves. Cette association, partenaire privilégié de l'enseignement catholique, participe au dialogue avec l'établissement, est associée aux décisions importantes le concernant et apporte soutien et service à vous parents. La cotisation à l'A.P.E.L. est de 22,50 euros (cette somme sera reportée sur la facture annuelle, ne pas établir de chèque) pour l'année scolaire ; quel que soit le nombre d'enfants inscrits sur tous nos établissements (Ecole J.B. de la Salle, Collège et Lycées Sainte Marie).